Table de concertation régionale de la Zone de gestion intégrée de Québec (TCR de Québec)

Règles de fonctionnement

PRÉAMBULE

L'usage de l'eau est commun à tous et chacun doit pouvoir avoir accès à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins. Toutefois, la qualité et la quantité de l'eau sont elles-mêmes affectées par les multiples usages qui sont faits sur le territoire. La planification intégrée des ressources en eau favorise donc la conservation de la ressource dans une optique de développement durable.

L'État, en tant que gardien des ressources en eau, s'est vu investi des pouvoirs nécessaires permettant d'en assurer la protection et la gestion. Pour ce faire, il met en place les conditions afin que tous les utilisateurs des ressources en eau (les acteurs de l'eau) puissent se regrouper afin de déterminer ensemble des objectifs concertés de conservation durable de cette ressource. Ce modèle de gestion intégrée des ressources en eau, qui a été choisi par le Québec en 2002, est intégré dans la Politique nationale de l'eau et fut confirmé par la Loi sur l'eau en 2009 et renforcé en 2018 par la Stratégie québécoise de l'eau.

Par la Loi sur l'eau, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) octroie ainsi un mandat de coordination de la planification territoriale des ressources en eau et des usages associés aux organismes de bassins versants (OBV) et aux tables de concertation régionale (TCR).

DÉFINITIONS

Acteur de l'eau : Personne morale ou physique dont les activités et les intérêts ont une incidence sur les ressources en eau de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée, et qui a la capacité d'agir sur le devenir des ressources en eau spécifiquement concernées par la planification.

Catégories de problématiques : Catégorisation standardisée des problématiques affectant les ressources en eau du Québec permettant une comparaison nationale et la production de bilan. Certaines de ces catégories doivent être qualifiées de « prioritaires » par les acteurs de l'eau et deviennent ainsi la base de la planification. Cette liste est validée et mise à jour par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de refléter le caractère évolutif des problèmes affectant l'eau.

Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) : La gestion intégrée des ressources en eau s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des acteurs de l'eau visant à concilier les intérêts, usages et préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés. Cette approche vise l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une planification des ressources en eau qui a pour fondement la gestion des eaux basée sur les bassins versants et les unités hydrographiques du Saint-Laurent. Par cette approche, les acteurs d'un territoire traitent de leur utilisation commune des ressources en eau, des problématiques et conséquences associées et surtout des solutions à apporter collectivement.

Objectif : Représente une aspiration que les acteurs d'un territoire souhaitent atteindre en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs sont associés à une orientation et liés à une problématique. Ils constituent la partie centrale de la planification des ressources en eau et doivent tenir compte des priorités établies par les acteurs de l'eau.

Organisme coordonnateur : Pour la gestion intégrée du Saint-Laurent, organisme désigné par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ayant comme responsabilité d'agir en soutien à une table de concertation régionale.

Orientation : Direction choisie par les acteurs de l'eau pour répondre aux grandes problématiques priorisées sur leur zone de gestion intégrée. Elle découle d'une priorisation d'une catégorie de problématiques et se traduit en objectifs.

Plan de gestion intégrée régional (PGIR) : Planification territoriale stratégique d'une zone de gestion intégrée de l'eau à l'égard des ressources en eau et de ses usages. Ces plans sont reconnus par la *Loi sur l'eau* et sont les mécanismes par lesquels la GIRE se matérialise. Ils présentent le devenir des ressources en eau visé d'un territoire issu d'un exercice de concertation territorial. Les planifications ont pour objet la conservation durable des ressources en eau.

Processus de concertation : Processus basé sur le dialogue entre les acteurs de l'eau, dont le résultat est la construction collective d'orientations et d'objectifs communs envers les ressources en eau d'un territoire. La concertation prend racine dans l'identification collective des problématiques affectant les ressources en eau et des divers usages de ces ressources.

Représentant : Acteur de l'eau participant à la table de concertation et potentiellement aux autres mécanismes de participation utilisés afin de contribuer aux décisions sur la planification des ressources en eau. Il représente un secteur d'activité.

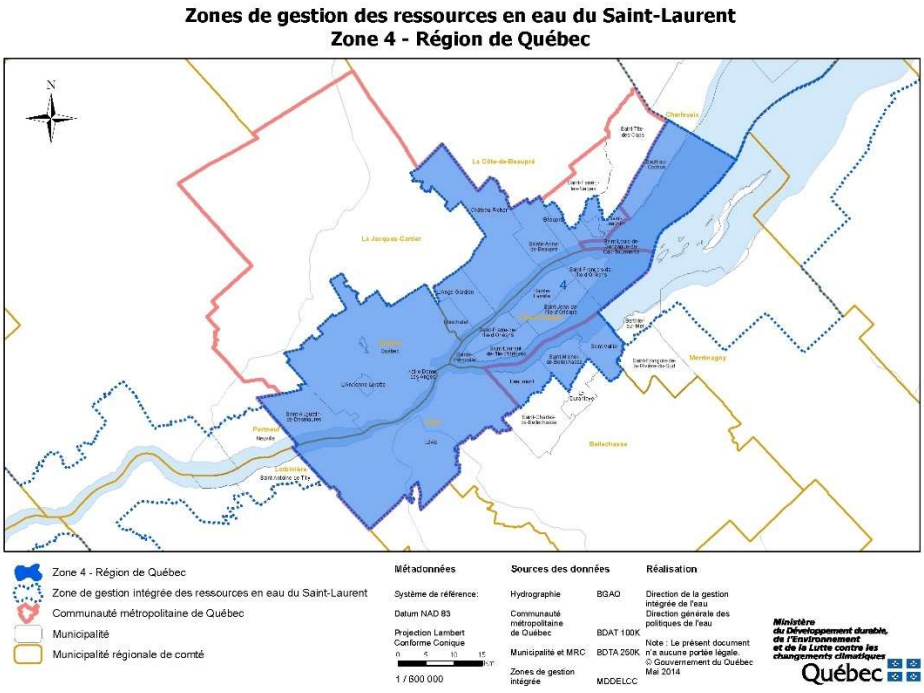
Ressources en eau : Expression référant à l'eau sous toutes ses formes, mais également à l'ensemble des usages du territoire et des milieux associés. L'utilisation de ce territoire et des milieux associés a des effets directs sur l'état et le devenir des ressources en eau.

Table de concertation régionale (TCR) : Regroupement d'acteurs de l'eau désigné officiellement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ayant pour responsabilité de planifier en concertation le devenir des ressources en eau et de ses usages pour une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent. Cette table de concertation est propre à la gestion intégrée du Saint-Laurent. La TCR est coordonnée par un organisme désigné par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et elle n'a pas de statut juridique.

Zone de gestion intégrée du Saint-Laurent : Le Saint-Laurent est une unité hydrographique d'intérêt exceptionnel, au sens de la *Loi sur l'eau*. Considérant la taille de son bassin versant et du cours d'eau principal ainsi que la quantité importante de population et d'activités y ayant lieu, la portion québécoise du Saint-Laurent a été divisée en unités territoriales permettant de faciliter sa planification et sa gestion : les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent.

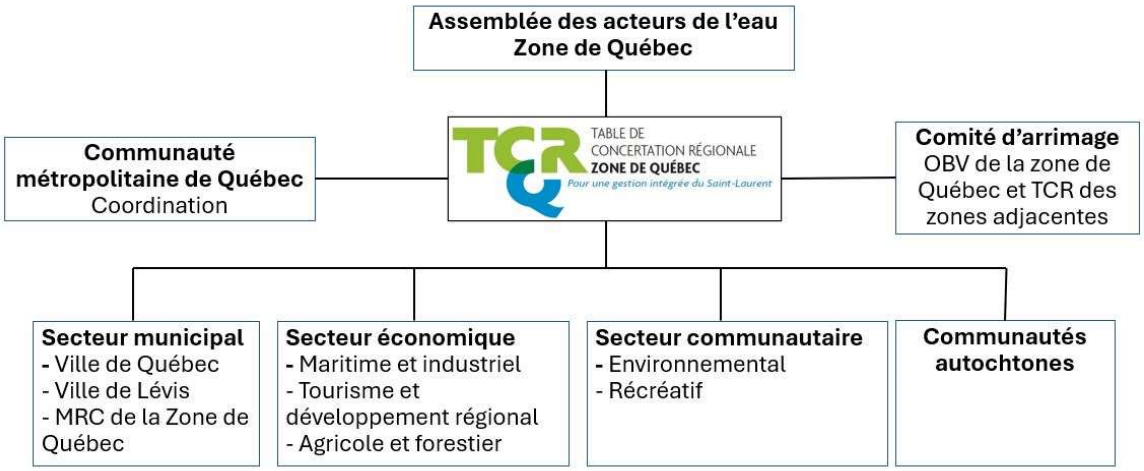
LA ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DE QUÉBEC

La zone de gestion intégrée de Québec est établie par la *Loi sur l'eau*, et est représentée sur la carte ci-bas :



LA TCR DE QUÉBEC

La TCR de Québec est le lieu où s'exerce la planification et où se prennent les décisions relatives à la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de la zone de gestion intégrée de Québec, telle qu'établie par la *Loi sur l'eau*. La TCR de Québec est composée de représentants issus de différents secteurs d'activité. Il s'agit d'une instance distincte de l'organisme coordonnateur qui a été désigné par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour en assumer la coordination.



CMQuébec

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs Québec

Mandat de la TCR de Québec

La TCR de Québec est un lieu privilégié permettant aux représentants d'échanger sur les nouvelles initiatives et les enjeux concernant la zone de gestion intégrée et de collaborer avec les autres représentants. Plus spécifiquement, la TCR de Québec est responsable des activités suivantes :

- Élaborer et mettre à jour, en s'appuyant sur un processus de concertation, un plan de gestion intégrée régional (PGIR) qui constitue une planification territoriale stratégique des ressources en eau et de ses usages pour la zone de gestion intégrée de Québec;
- Définir des catégories de problématiques prioritaires, une vision, des orientations ainsi que des objectifs mesurables et partagés par l'ensemble des représentants à la table;
- Entériner les actions contribuant à l'atteinte des objectifs et découlant de la mobilisation des acteurs;
- Suivre la mise en œuvre des actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés ainsi que l'avancement vers l'atteinte des objectifs;
- Promouvoir et communiquer les activités de la table, les progrès vers l'atteinte des objectifs du PGIR et des succès des actions mises en œuvre ainsi que, de manière plus globale, le modèle de GIRE;
- Contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation.

Composition de la TCR de Québec

La TCR de Québec regroupe 19 sièges répartis de la façon à assurer une représentativité équilibrée des différents usages du territoire :

5 sièges attribués aux représentants du secteur municipal.

6 sièges attribués aux représentants du secteur économique dont :
- 1 siège accordé en priorité à un représentant du milieu maritime et industriel;
- 1 siège accordé en priorité à un représentant du milieu du tourisme et du développement; régional

- 1 siège attribué à un représentant du secteur agricole et forestier.

7 sièges attribués aux représentants du secteur communautaire dont :
- 1 siège accordé en priorité à un représentant du milieu environnemental;
- 1 siège accordé en priorité à un représentant du milieu récréatif.

1 siège attribué aux représentants des communautés autochtones.

La TCR de Québec peut inviter, de manière ponctuelle, des participants de soutien en fonction d'objectifs spécifiques caractérisant des rencontres. Ces personnes ont droit de parole mais ne contribuent pas à l'atteinte de consensus et ne peuvent pas voter. Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur des sujets spécifiques selon leur expertise.

Le TCR de Québec peut aussi faire appel à des conseillers ministériels issus de différents ministères québécois concernés par la gestion des ressources en eau. Ces conseillers ont un rôle de conseiller se rattachant aux domaines de responsabilité de leur ministère. Ils sont considérés comme des participants de soutien aux travaux de la TCR de Québec.

Désignation des représentants à la TCR de Québec

Chaque membre de la TCR de Québec étant un acteur de l'eau du secteur économique et du secteur communautaire est désigné parmi les acteurs de l'eau de son propre secteur dans le cadre d'un processus électoral.

Dans le cadre du processus électoral, chaque siège prioritaire est attribué automatiquement à un représentant du milieu concerné s'il y a au moins un candidat provenant de ce milieu. S'il y a plus d'un candidat par milieu, le siège prioritaire sera attribué au candidat ayant obtenu le plus de votes. Advenant qu'il y ait des sièges vacants suite au processus électoral, les membres de la TCR de Québec peuvent coopter, pour la durée non écoulée du mandat associé au siège vacant, des représentants dans le respect des secteurs d'activités, mais sans être contraints par la notion de sièges prioritaires. Une telle démarche devrait toutefois permettre d'améliorer la représentativité et les connaissances apportées à la Table.

Les acteurs de l'eau souhaitant être nommés membres de la TCR de Québec devront, au moment des mises en candidature, transmettre un formulaire de candidature précisant l'organisation qui désire être représentée ainsi que la personne qui représentera cette organisation. Cette personne occupe de préférence une fonction stratégique au sein de son organisation.

Une résolution de l'organisation confirmant son représentant pourrait être demandée dans certains cas, par exemple en cas de délégation d'une personne externe à l'organisation représentée.

Le représentant du secteur agricole et forestier est désigné d'un commun accord par la Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord, la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches ainsi que le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.

Les cinq membres provenant du secteur municipal seront désignés de la manière suivante : quatre d'entre eux seront désignés par le conseil de la CMQuébec, et un le sera par la MRC de Bellechasse parmi les élus de Beaumont, Saint-Vallier et Saint-Michel-de-Bellechasse.

Les représentants du milieu autochtone sont des personnes ou des organismes dûment mandatés qui peuvent représenter le milieu autochtone.

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et les mandats peuvent être renouvelés conformément aux procédures définies ci-haut.

Un membre peut démissionner en faisant parvenir une correspondance à l'organisme coordonnateur de la TCR de Québec en ce sens, qui avise le président et tous les membres. Un nouveau membre pourra être désigné conformément aux procédures définies ci-haut.

Lorsqu'un processus électoral est requis pour combler des sièges à la TCR de Québec, l'ensemble des acteurs de l'eau concernés sont interpellés par courriel dans le cadre d'un appel aux candidatures afin d'identifier les intervenants intéressés à occuper un siège. Par la suite, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges vacants, les mêmes acteurs de l'eau sont interpellés à nouveau pour procéder à un vote par courriel pour identifier les représentants à la TCR de Québec.

Mandat des représentants de la TCR de Québec

Dans le respect du mandat de la TCR de Québec, les représentants qui la composent doivent contribuer aux activités suivantes :

- Définir les éléments à inscrire dans la planification des ressources en eau;
- Participer au suivi et à l'évaluation du PGIR et de son plan d'action;
- Représenter les activités de leur secteur d'activité;
- Transmettre l'information au milieu qu'ils représentent;
- Favoriser la mobilisation des acteurs de l'eau du territoire pour qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs;
- Inviter au besoin des participants de soutien aux activités de la TCR de Québev;
- S'il y a lieu, respecter le caractère confidentiel de certaines informations.

Présidence de la TCR de Québec

Les représentants de la TCR de Québec doivent procéder à l'élection d'un président ou d'une présidente dont les responsabilités seront de :

- Agir à titre de porte-parole de la TCR de Québec;
- Présider les rencontres de la Table et en assurer l'animation;
- Attester les documents de planification stratégique des ressources en eau de la zone de gestion intégrée de Québec;
- Assurer le lien de communication principal avec l'organisme coordonnateur et au besoin le MELCCFP.

Réunions de la TCR de Québec

Les réunions de la TCR de Québec sont coordonnées par l'organisme coordonnateur, en collaboration avec le président ou la présidente, dans le respect des dispositions suivantes :

- Les réunions de la TCR de Québec se déroulent en présentiel, en virtuel ou en format hybride;
- Les rencontres en présentiel se déroulent sur le territoire de la zone de gestion intégrée de Québec, l'endroit exact étant précisé lors de la convocation;
- Les convocations aux rencontres sont transmises au moins un mois à l'avance, par courriel.
- Les réunions sont réservées exclusivement aux membres, mais ces derniers peuvent inviter au besoin d'autres personnes à assister à une ou des réunions;

- L’organisme coordonnateur dresse l’ordre du jour et les membres peuvent proposer des sujets à cet effet, l’ordre du jour étant ensuite validé par le président ou la présidente;
- Le quorum aux réunions est constitué des représentants présents;
- Les décisions formelles de la TCR de Québec, incluant l’approbation du PGIR et la modification des règles de fonctionnement, doivent être appuyées par la majorité des membres, chaque membre disposant d’une voix. Si cette majorité ne peut être atteinte dans le cadre d’une rencontre, une démarche d’approbation pourra être faite par courriel;
- Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre par l’organisme coordonnateur et est transmis aux membres pour approbation à la rencontre subséquente.

COORDINATION ET COMMUNICATIONS

Les activités découlant de cette démarche régionale de GIRE sont coordonnées par un organisme coordonnateur reconnu par le MELCCFP. Les responsabilités de l’organisme coordonnateur sont :

- Maintenir et coordonner la TCR de Québec réunissant les acteurs de l’eau, en s’assurant d’une représentation équilibrée de ces acteurs et des divers milieux intéressés;
- Soutenir la TCR de Québec dans la mise à jour du PGIR, la mise en œuvre de son plan d’action et de son plan de suivi, ainsi que l’élaboration de documents complémentaires.

La TCR de Québec est au cœur de cette démarche régionale qui compte aussi sur des Forums régionaux ouverts à l’ensemble des acteurs de l’eau ainsi que des comités spéciaux d’une durée limitée, répondant à des mandats spécifiques.

Un comité d’arrimage regroupant des représentants des TCR voisines et des organismes de bassins versants de la zone de Québec pourra aussi favoriser l’harmonisation de la planification stratégique des ressources en eau avec celles des zones adjacentes.

Les communications concernant les activités se font par courriel, et les différentes activités peuvent se tenir en présentiel, en virtuel ou en format hybride.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres de la TCR de Québec n’ont droit à aucune allocation dans le cadre des activités régulières de la Table.

Les membres de la TCR de Québec peuvent modifier les présentes règles de fonctionnement dans le respect du cadre de référence sur la GIRE du MELCCFP.

Décembre 2025